

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 7 juillet 2022

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.147

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 22 juin dernier, visant à obtenir des informations concernant l'inscription de deux personnes au registre national de la main-d'œuvre prévu à la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*.

Voici les informations répondant au libellé de votre requête :

1. M. André Rossin-Arthiat est inscrit et actif au registre depuis le 1^{er} janvier 2002.
2. M. Louis-Albert Couture-Laclotte a débuté son inscription le 20 mai 2019, mais n'a pas terminé son processus d'inscription. Il n'a aucun statut à ce jour.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1